

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Élections 2023 : plus de deux cents requêtes introduites à la Cour constitutionnelle

EXACTEMENT deux cent quinze recours en annulation ont été introduits au greffe de la haute juridiction par les candidats aux élections présidentielle, législatives et locales du 26 août prochain. Conformément aux dispositions légales en vigueur, c'est ce dimanche que les juges constitutionnels devraient rendre leurs décisions.

ONDOUBA'NTSIBAH &
J.KOMBILE MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

À une semaine de l'ouverture de la campagne électorale pour l'élection du président de la République, les juges constitutionnels sont à la tâche et ce, depuis plusieurs jours déjà. Depuis le 30 juillet dernier en effet, ils s'attellent à examiner les deux cent quinze (215) recours introduits par les candidats aux élections générales du 26 août prochain aux fins d'annulation des décisions rendues par le Centre gabonais des élections (CGE) ou de certaines candidatures.

Dans l'ensemble, ces recours concernent toutes les élections. C'est-à-dire la présidentielle, les législatives et les locales. Tout comme ils concernent les neuf provinces. Presque tous les partis politiques engagés dans les prochaines batailles électorales sont concernés. Les requêtes introduites à la Cour constitutionnelle peuvent être classées en trois grandes catégories. La première concerne les candidats dont les dossiers n'ont pas été validés par le Centre gabonais des élections (CGE) ; la deuxième regroupe les candidats qui estiment que les dossiers de leurs adversaires,



Photo: Gaston NGOUBILI

Les juges constitutionnels en pleine tâche.

pourtant validés par le CGE, sont irréguliers ; et la troisième catégorie concerne les candidats dont les dossiers n'ont pas été validés par le CGE parce qu'incomplets. Ces derniers estiment que ceux-ci peuvent être complétés au niveau de la Cour, alors que cette juridiction n'a pas cette compétence. D'une manière générale, les requêtes impliquent tous les bords politiques. Il y a des candidats des partis politiques de la Majorité républicaine et sociale pour l'émergence (MRSE) qui s'attaquent entre eux. Il en est de

même de ceux de l'Opposition. Tout comme des candidats de la MRSE qui attaquent ceux de l'Opposition et vice versa. Dans la plupart des recours, il s'agit d'un problème d'appartenance aux partis politiques.

On peut souligner que s'agissant de l'élection présidentielle, l'unique requête a été introduite par le président du Centre des libéraux réformateurs (CLR), Jean-Boniface Assélé. Là-dessus les juges constitutionnels devraient délibérer, précise-t-on, dans les prochaines heures...

Dans plusieurs recours, les requérants dénoncent, entre autres, la légalité de certaines listes de candidatures aux locales, notamment de nombreux indépendants. Au motif qu'elles comporteraient un certain nombre d'irrégularités : des colistiers seraient des militants ou cadres de tel ou tel autre parti politique n'ayant jamais officiellement démissionné. D'autres figureraient sur des listes des circonscriptions électorales où ils ne seraient pas électeurs, etc. C'est dire que les décisions de la haute juridiction sont parti-

culièrement attendues. Tant elles devraient, à travers les interprétations et appréciations des juges constitutionnels, venir enrichir d'une certaine manière le corpus électoral de notre pays.

Pour ce faire, au regard des règles procédurales en vigueur devant la Cour constitutionnelle, tous ces recours ont fait l'objet d'une instruction diligentée par un rapporteur désigné par ordonnance de la présidente de la Cour, Marie-Madeleine Mborantsuo, parmi les membres de cette haute juridiction.

Entendu que celui-ci est assisté, dans l'accomplissement de sa mission par un ou plusieurs rapporteurs adjoints. Et que les résultats de l'instruction sont consignés dans un rapport écrit établi au terme d'une procédure contradictoire. Avec ceci que depuis l'ouverture du contentieux préélectoral, plusieurs requérants ont été auditionnés afin de permettre aux juges constitutionnels de mieux appréhender les situations des uns et des autres. Certains d'entre eux sont représentés par un conseil.

Dans tous les cas, conformément aux dispositions légales en vigueur, les juges constitutionnels disposent de huit (8) jours pour vider ce contentieux.

Contrepoint

Dimanche comme date butoir

O'N.

Libreville/Gabon

D'aucuns se demandent aujourd'hui si la Cour constitutionnelle aura le temps de vider le volumineux contentieux pré-électoral dont elle a été saisie depuis que le Centre gabonais des élections (CGE) a, tour à tour, publié les listes de candidatures aux prochaines élections générales (présidentielle, législatives et locales). Des scrutins programmés pour le

26 août 2023. D'autant plus que ce contentieux concerne tous lesdits scrutins.

Selon les textes, dans le cadre du contentieux pré-électoral, la haute juridiction constitutionnelle dispose de huit jours pour évacuer (examiner et décider) toutes les requêtes enregistrées à son Greffe. Tout comme les requérants disposent de trois jours après la publication des candidatures pour saisir la Cour constitutionnelle. Dans le cas d'espèce, les derniers requérants, c'est-à-

dire ceux concernés par les listes additives récemment publiées par le CGE pour les candidatures aux élections locales, avaient jusqu'à dimanche dernier. Par conséquent, les juges constitutionnels disposent jusqu'à dimanche prochain (6 août) pour boucler leurs travaux.

Selon toute vraisemblance, ce délai sera tenu. Et cela au regard du rythme de travail que se sont imposés le président de la Cour constitutionnelle, Marie-Madeleine Mborantsuo, et ses collè-

gues juges constitutionnels. Depuis quelques jours, leurs travaux s'étirent jusque très tard dans la nuit. Selon certaines indiscretions, plus d'une cinquantaine de requêtes ont déjà été évacuées et seraient en phase d'enregistrement au niveau du Greffe.

C'est également le lieu de rappeler que les décisions de la Cour constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent à tous. À bon entendre...